



Communiqué de presse

Date

14 avril 2016

COMCO : La perquisition se révèle être un instrument efficace

Dans sa lutte contre les cartels et pour des marchés ouverts, la Commission de la concurrence (COMCO) a clôturé plusieurs enquêtes en 2015. Simultanément, trois arrêts ont été rendus par le Tribunal administratif fédéral (TAF) sur des questions cruciales. En outre, la COMCO tire un bilan positif en matière de perquisition, un instrument que la COMCO utilise avec succès depuis 10 ans.

Les principales décisions de la COMCO en 2015 sanctionnent le cartel des grossistes en sanitaires, les clauses contractuelles des plateformes de réservation d'hôtels ainsi qu'une entrave à la concurrence par Swisscom. En outre, d'autres enquêtes se sont achevées par des sanctions (« Instruments à cordes », « Nettoyage de tunnels », « Distribution automobile » ainsi que « Pianos & pianos à queue »). Le TAF a rendu ses arrêts pour trois procédures de recours ouvertes à l'encontre de décisions de la COMCO : le recours de BMW contre l'amende de CHF 154 millions infligée par la COMCO a été entièrement rejeté ; concernant la décision rendue à l'encontre de Swisscom, le TAF a confirmé la décision de la COMCO, bien que la sanction ait été réduite de 15 % à CHF 186 millions ; le recours interjeté à l'encontre de la décision « Articles de sport de montagne » a été admis par le TAF pour absence de notabilité de l'accord. Les trois arrêts concernent des questions de principe du droit des cartels et ont été portés devant le Tribunal fédéral.

Depuis le 1^{er} avril 2004, les autorités de la concurrence peuvent procéder à des perquisitions dans le cadre de leurs procédures afin de saisir des moyens de preuve. La police ainsi que des experts en informatique y participent en règle générale. Depuis février 2006, le Secrétariat a procédé à des perquisitions dans plus de 100 entreprises au total. La perquisition s'est révélée être un instrument efficace pour les enquêtes en cas de soupçon d'infraction. Elle a presque toujours permis de mettre au jour des éléments de preuve essentiels et a également engendré de nombreuses dénonciations spontanées de la part des entreprises concernées. Le principe de proportionnalité a toujours été observé, vu qu'une perquisition représente une ingérence importante pour les entreprises touchées ainsi qu'un investissement important pour l'autorité.

Contact/Renseignements :

Prof. Dr Vincent Martenet 079 506 73 87 vincent.martenet@comco.admin.ch
Président

Dr Rafael Corazza 058 462 20 41 rafael.corazza@comco.admin.ch
Directeur 079 652 49 57